

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil académique du 15 mars 2021 :
Décision n° 071/2021CAB**

Sujet : procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 est soumis au vote des conseillers.

Membres en exercice : 80
Nombre de votants : 53
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2021

**La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC**

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*